



COMMUNE d'OETING

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2022 à 19 h 30
Convocation du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents15
Procurations.....8

Mmes et MM., FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick.

Procuration : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence (procuration à DERUDDER Germain), BOURGUIGNON Magali (procuration à SPINDLER Annette), M. LOMBARDI Mario (procuration à ZUSCHROTT Franz), SCHIFFER Isabelle (procuration à BOSLE Emilie), SCHAEFFER Yves (procuration à FROEHLINGER Didier), SCHLUPP Loïc (procuration à SOTGIU Mario), DANN Daniel (procuration à THILLEMENT Céline) et GIGLIA Emmanuel (procuration à KIEFFER Annick).

Mme BACH Christelle est nommée secrétaire de séance

POINT N°5 – VIDEOSURVEILLANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET FIPD

Le Maire expose les incivilités constatées sur le site du parking et apports volontaire de la rue des Sources, ainsi que celles d'automobilistes au « Stop » de l'intersection de la rue des Sources, de Bousbach et du Général de Gaulle.

A ce titre, il convient d'installer un système de vidéoprotection performant avec lecture de plaques pour identification des contrevenants.

Le Maire fournit les explications nécessaires à la bonne compréhension de ce point.

Le coût de ce projet est estimé à 25 578,57 € HT, soit 30 694,28 € TTC.

Pour ce faire, des dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR (Dotation pour les Equipements des territoires Ruraux) et du FIPD (Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance) seront établis.

Le Conseil Municipal,

Décide :

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions

- 1° Le principe de réalisation du projet ;
- 2° De charger le Maire de solliciter les subventions ci-dessus ;
- 3° De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2023.



Oeting, le 15 décembre 2022
Le Maire, Germain DERUDDER

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.